

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022

L'an deux-mil vingt deux, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN M. DE OLIVEIRA, Mme PICARD, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, Mme ROBIN, M. CHOTARD, Mme BACHELET, M. DELPIRE, M. VIORRAIN, Mme MBAGA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, M. GAMBIN, Mme CAUSERET

Étaient excusés : Mme PIRY-RUIZ (pouvoir M. ROUSSEAU) , Mme BORGNE (pouvoir Mme ROBIN)

Étaient absents : Mme PRIESS, M. GALEOTTA

Secrétaire : Salomé PICARD

Conseillers : En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Quorum : 15

DELIBERATION 2022 – 058

Rapporteur : Stéphane DERLET

CALCUL DES FRAIS DE SCOLARITÉ 2021-2022

VU l'article L.218.8 du code de l'Éducation, au titre duquel l'accueil dérogatoire d'enfants dans les établissements scolaires d'autres communes entraîne le versement, à ces dernières, d'une contribution aux dépenses de fonctionnement induites pour la commune par la présence des enfants.

CONSIDÉRANT que des élèves non domiciliés à Soisy sur Seine sont scolarisés au sein des écoles élémentaires, soit dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école élémentaire des Donjons, soit sur la base d'une dérogation.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer le montant des frais de scolarité en élémentaire pour chaque année scolaire, sur la base d'un coût moyen par élève.

CONSIDÉRANT que par délibération 2020-64 en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant de ces frais de scolarité à 770,25 euros et que ces coûts sont stables par rapport à cette année de référence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

FIXE à 770.25 € les frais de scolarité par élève en élémentaire pour l'année 2021-2022,

PRÉCISE que ce montant sera facturé annuellement aux communes d'origine des

Advisé en préfecture
091-219106002-20221212-2022-058-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente délibération.

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Pour extrait conforme,

Le 16 Décembre 2022

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Maire de Soisy-sur-Seine



Salomé PICARD

Secrétaire de séance

Date de publication : 03/01/2023